



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur de la Société

STOCKFOS

13, Boulevard Maritime

13500 - MARTIGUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

Marseille, le 23 Décembre 2011

A l'attention de M. Philippe CLOT – Directeur de projet

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 21 novembre 2011.

Thème : - gestion de l'établissement,
- prévention de la pollution atmosphérique,
- prévention des risques.

Réf. : Votre courrier du 06 décembre 2011, en réponse aux écarts constatés.

Monsieur,

Dans le cadre du Plan de contrôles pluriannuel, votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 21 novembre 2011. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points visés en objet.

A cette occasion, il est apparu que la gestion administrative et technique de votre établissement nécessitait une remise à niveau. L'inspection a en particulier noté la nécessité de revoir, au travers d'un acte administratif, le périmètre géographique de vos installations et la mise à jour de vos activités.

Suite à cette visite d'inspection, deux écarts et une liste de remarques vous a été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir fiches jointes)

Les engagements pris en réponse à ces constats sont de nature à pouvoir lever les écarts. Néanmoins, je vous engage à respecter strictement les délais annoncés et à avertir rapidement les services de l'inspection, dès la réalisation des actions programmées.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ciblaient plus particulièrement la situation de votre établissement au regard des dispositions prises en matière surveillance et de prévention des émissions à l'atmosphère. Elles ont fait l'objet de réponses insuffisamment précises et ont mis en évidence le retard pris dans la réalisation d'aménagements spécifiques à votre établissement.

Les services de l'inspection ont noté votre projet de révision globale de l'ensemble des activités du site. Une visite d'inspection sera programmée en 2012 afin de vérifier l'état d'avancement des aménagements en cours et engagera la mise à jour administrative et technique.

Sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier ainsi que les fiches d'écarts associées seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.